



SECRÉTARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Vingtième Conférence du PROE

Apia, Samoa
17 – 20 novembre 2009



Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président

Objet du document

1. Les articles 8.1 et 8.2 du *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* stipulent que la présidence est assurée par un Membre désigné en suivant l'ordre alphabétique [anglais] lorsque le Secrétariat est l'hôte de la Conférence et par le pays ou territoire hôte dans les autres cas.
2. La dernière conférence accueillie par le Secrétariat (18CP, Apia, 2007) ayant été présidée par **Guam**, la présidence de la vingtième Conférence du PROE revient donc à **Kiribati**.
3. L'article 8.3 prévoit en outre que les Membres assurent la vice-présidence à tour de rôle et par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la Conférence. La vice-présidence de la dernière Conférence ayant été assurée par les **Îles Salomon**, c'est donc au tour des **Tokélaou** d'assumer ce rôle pour la vingtième Conférence du PROE.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
 - **nommer** le représentant de **Kiribati** en tant que **président** ; et
 - **nommer** le représentant des **Tokélaou** en tant que **vice-président**.

20 avril 2009 — Original en langue anglaise

